



MFR DES METIERS DE LA MONTAGNE
CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE LA
MONTAGNE
1 route de Tronchine – BP 51
74230 Thônes
Tel : 04 50 02 00 79 – fax : 04 50 02 05 11
www.cfmm.fr - mfr.cfmm@mfr.asso.fr



Plan de Continuité Pédagogique CFMM

Mise à jour le 18 janvier 2021

Dans le cadre de la reprise, depuis le 11 mai 2020, des activités des lycées et organismes de formation continue dans le contexte de la prévention de la propagation de la Covid 19, ce plan de continuité pédagogique intègre les modifications nécessaires par **l'évolution particulièrement importante de la circulation du virus intervenue depuis le retour des congés scolaires de fin octobre.**

Il s'appuie sur :

- Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19 actualisé au 29 octobre 2020
- L'instruction relative au fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole dans le contexte Covid 19 du protocole sanitaire des établissements de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2020-2021, mise à jour le 6 novembre 2020.
- Les questions-réponses du Ministère du Travail sur la nouvelle période de confinement : Conséquences pour les organismes de formation et les CFA, mise à jour le 6 novembre 2020.

Du fait de la circulation active du virus, et afin d'éviter le brassage et la forte densité des apprenants, l'organisation de l'établissement a été revue avec :

- Certaines classes mises à distance
- L'hébergement de certains internes dans un établissement voisin du CFMM : le gîte de groupe des Mésanges à 500 m (5 minutes à pied) pour lequel un surveillant du CFMM est affecté pour l'accompagnement et la surveillance des élèves concernés.
- **La suppression de la restauration pour certaines classes de BTS certaines semaines**

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer la sécurité sanitaire et la santé, des élèves, étudiants, stagiaires et personnel du CFMM et de leur entourage.
- Assurer le maximum de cours en présentiel pour les formations initiales (Bacs, BTSA et formation commune)
- Assurer le maximum de cours à distance pour les formations continues (BPJEPS, secours) quand cela est possible pédagogiquement.



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

SIRET 328 037 247 00017 – Code NAF : 8532 Z
Organisme de formation 82 74 00 229 74 – Association Loi 1901

Pour les cours et l'hébergement des internes, le planning retenu est le suivant :

Formations initiales														Formations continues			
				BAC PRO AP			BAC STAV			BTSA GPN							
				2nde	1ere	term	1 sur 3	2 sur 3	3 sur 3	BTS1	BTS1	BTS2	BTS2	fgcmeeesn	BPEP S AAN	Secours	
n°	semaine																
46	lundi	09/11/2020	vendredi	13/11/2020	Stage		Stage	Stage	Stage	Stage	CFMM	CFMM	CFMM	CFMM	Lundi		Mercred
47	lundi	16/11/2020	vendredi	20/11/2020	Stage	CFMM	CFMM	Distance	Stage	CFMM	Stage	Stage	CFMM	CFMM	3h		FC PSE
48	lundi	23/11/2020	vendredi	27/11/2020	CFMM	CFMM	Stage	CFMM	Stage	Distance	Stage	Stage	CFMM	CFMM			
49	lundi	30/11/2020	vendredi	04/12/2020	CFMM	Stage	CFMM	CFMM	Distance	Stage	Stage	Stage	CFMM	CFMM			
50	lundi	07/12/2020	vendredi	11/12/2020	Stage	Distance	CFMM	Stage	CFMM	CFMM	Dist/CFMM	Dist/CFMM	CFMM/dist	CFMM/dist	6h		
51	lundi	14/12/2020	vendredi	18/12/2020	Distance	CFMM		Stage	CFMM	CFMM	CFMM	CFMM					
52	lundi	21/12/2020	vendredi	25/12/2020			Stage						Stage	Stage			
53	lundi	28/12/2020	vendredi	01/01/2021			Stage	Stage	Stage	Stage			Stage	Stage			
1	lundi	04/01/2021	vendredi	08/01/2021	CFMM	Stage	CFMM	CFMM	Stage		Stage	Stage	CFMM	CFMM			
2	lundi	11/01/2021	vendredi	15/01/2021	CFMM	Stage	CFMM	Distance	Stage	CFMM	Stage	Stage	CFMM	CFMM	9h		
3	lundi	18/01/2021	vendredi	22/01/2021	Stage	CFMM	Distance	Stage	CFMM	CFMM	CFMM	CFMM	Stage	Stage			PSE1
4	lundi	25/01/2021	vendredi	29/01/2021	ski	CFMM	CFMM	ski	Distance	CFMM	Dist/CFMM	Dist/CFMM	Dist/CFMM	Dist/CFMM	12h		PSE1
5	lundi	01/02/2021	vendredi	05/02/2021	CFMM	Distance	ski	CFMM	CFMM	ski	Dist/CFMM	Dist/CFMM	Dist/CFMM	Dist/CFMM			PSE2
6	lundi	08/02/2021	vendredi	12/02/2021	CFMM	CFMM	ski	CFMM	ski	ski	CFMM	CFMM	HIVER9	HIVER9			
Légende		CFMM	Cours en présentiel														
			Cours en présentiel mais hébergement au Gîte des Mésanges pour les garçons internes (pas d'accueil le dimanche)														
		Distance	Classes à distance														
		Dist/CFMM	Classes en partie à distance (voir emploi du temps). Pas de restauration possible ces semaines-là pour ces groupes (externes)														
			2 jours en stage, 3 jours de cours (distantiel sauf cours pratiques notamment en piscine)														
			Vacances														

Ainsi avec ce planning, **80% des cours des formations initiales seront assurés en présentiel, alors que le minimum requis est de 50%** selon le protocole. Selon les classes, le pourcentage varie de 66 à 86%. Les choix ont été opérés en fonction de divers facteurs : Calendrier d'alternance, contraintes des locaux en journée et à l'internat, impératifs d'exams, **priorité aux classes terminales...**

Les cours en présentiel sont obligatoires et ne peuvent être assurés en même temps à distance. Si des élèves, étudiants ou stagiaires sont absents pendant ces périodes de présentiel, ils doivent le justifier (cas contact ou autres motifs habituels...) et récupèrent le travail à faire sur l'ient et/ou sur Walter, ainsi qu'auprès des camarades de classe comme n'importe quelle période d'absence.

Les cours à distance se feront par l'ient et Walter. Les consignes seront indiquées par les formateurs.

Hébergement :

Pour les jeunes internes hébergés au CFMM, ils seront hébergés comme d'habitude, mais moins nombreux par chambre (2 à 3 au lieu de 4 ou 5 habituellement).

Pour les jeunes internes hébergés au Gîte des mésanges, aucun accueil ne peut être assuré le dimanche soir. Les jeunes concernés qui ne peuvent arriver à l'heure en cours le lundi matin du fait de l'éloignement, sont exceptionnellement autorisés à arriver en retard le lundi matin. Apporter comme pour le CFMM, couette, oreiller, linge de maison et de toilette. Eviter d'apporter des objets non indispensables (skates, enceintes pour la musique....). Pour ce qui est des repas, ils se prendront toujours au CFMM, que ce soit le repas du soir ou le petit déjeuner. Les règles de vie dans le gîte sont les mêmes que celles de l'internat (heure de coucher, nettoyage des chambres...).

Pour les jeunes hébergés en BTSA à la MFR de l'Arclosan, ils seront accueillis comme d'habitude **sur les semaines de cours**.

Transports :

La navette entre le CFMM et la gare d'Annecy fonctionnera normalement aux horaires habituels le lundi matin et le vendredi soir.

Repas :

Tous les repas pourront être pris par les élèves et étudiants demi-pensionnaires ou internes avec un passage par classe et une installation à table respectant les distances préconisées. 1 formateur de service supplémentaire a été affecté pour la surveillance des services de midi. Des purificateurs d'air financés par le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ont été installés.

Pendant 2 semaines, les étudiants de BTS n'auront pas accès à la restauration (semaines 4 & 5, voir planning). Quand ils auront cours en présentiel le matin, ils pourront pique-niquer dans leur classe ou aux abords de l'établissement jusqu'à 13h maximum, en ayant soin de ne pas déplacer les tables et les chaises et en laissant les lieux propres. Les frais de demi-pension des semaines concernées seront déduits de la facturation (voir plus loin aspects financiers). Pour ceux qui auront cours l'après-midi, ils devront avoir déjà déjeuné avant de venir au CFMM

Locaux et matériels :

Les locaux et matériels sont régulièrement nettoyés et désinfectés. Merci aux apprenants d'apporter des lingettes désinfectantes pour effectuer le nettoyage et la désinfection des matériels qu'ils ont utilisés.

Stages : Les élèves/étudiants et stagiaires peuvent continuer à aller en stage dès lors que leur **convention de stage est signée par toutes les parties**. Si une structure de stage ne peut plus les accueillir pour des raisons sanitaires, organisationnelles, sociales (nombreux salariés mis au chômage partiel ou en autorisation spéciale d'absence) ou de fermeture administrative, la convention de stage signée devient caduque pour les périodes concernées. **Les élèves/étudiants essaient dans la mesure possible de trouver un autre stage**. Il est important de souligner la richesse pédagogique des périodes en structure professionnelle. Il est possible de remplacer les « stages ski » (écoles de ski, services des pistes) par des stages en lien avec la spécialité de Bac ou de BTSA dans les secteurs de l'aménagement paysager, de l'aménagement ou de la protection de la nature selon le cas. Pour cela **il est impératif d'avoir une nouvelle convention de stage signée par les différentes parties avant le 1^{er} jour de stage**. S'il n'est pas possible de trouver une structure d'accueil de stage, il n'en sera pas tenu rigueur. Le temps libéré pourra être utilisé pour avancer sur les différents travaux demandés par les formateurs (travail d'alternance, fiches, rapport de stage ...selon les cas).

Montagne et activités sportives : Nous avons obtenu que tous les élèves et étudiants du CFMM soient reconnus comme public prioritaire et dérogatoire pour l'utilisation des remontées mécaniques. Néanmoins, celles-ci n'étant pas ouvertes au grand public, peu de domaines skiables sont en état de fonctionnement. Les informations seront communiquées par mail et par l'ient chaque semaine en fonction de ces ouvertures.

Equipe du CFMM :

L'équipe est sensibilisée aux gestes barrières ; nous sommes en contacts réguliers avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) dès qu'un cas Covid est positif et appliquons les protocoles prévus pour les cas avérés et les cas contacts. Contrairement au fonctionnement habituel du CFMM, les formateurs et autres membres du personnel ne sont pas tous présents en permanence à leur bureau et peuvent être en télétravail sur certains temps où leur présence physique n'est pas indispensable.

Aspects financiers :

Pour les classes mises à distance, la pension ou la demi-pension ne sera pas facturée aux familles. **De même, lorsque le service de restauration ne sera pas accessible aux étudiants de BTS, celui-ci ne sera pas facturé**. En revanche, quand l'absence vient du fait du jeune ou de sa famille, le coût de la pension ou de la demi-pension reste dû (les charges étant essentiellement des charges fixes de structure et de personnel). Le coût de la scolarité reste dû, les cours étant assurés en présentiel ou à distance.

Les **consignes sanitaires** sont les mêmes que celles envoyées le 18 décembre 2020. Merci de les relire et de les respecter.